

Termes de référence

Besoins en Assistance technique pour la SFID - Mbang (Groupe Rougier)

Référentiel FSC - Principe 8

1. Contexte

La certification et le projet PPECF

La gestion durable des écosystèmes forestiers est depuis quelques décennies au centre d'une prise de conscience sous-régionale des acteurs forestiers et des plus hautes hiérarchies politiques des pays d'Afrique Centrale.

Ces dernières se sont engagées à accélérer le processus de mise en place des instruments d'aménagement durable, notamment par des procédures de légalité et des certificats de gestion durable reconnus internationalement.

Ces certificats constituent le référentiel d'une démarche transparente et volontaire favorisant, par une remise en question permanente, une amélioration des modes de gestion forestière.

Ainsi, aujourd'hui, le bassin du Congo possède un véritable atout constitué par 5 millions d'hectares environ de forêts éco-certifiées, soit près de 10 % des surfaces exploitées, qui dans un objectif de progression continue impactera significativement et positivement l'exploitation forestière sur les plans industriels, sociaux et environnementaux, dans un contexte mondialisé extrêmement changeant et de plus en plus contraignant.

C'est dans ce cadre qu'a été mis en place le Programme de « Promotion de l'exploitation certifiée des forêts » - PPECF, financé par la coopération allemande (KFW), et sous tutelle de la COMIFAC.

Parmi les objectifs du PPECF figure « l'amélioration de la qualité de l'exploitation industrielle des forêts par le biais de formations et d'activités spécifiques liées à la certification. »

La société SFID – Groupe Rougier

La SFID, filiale Camerounaise du Groupe Rougier, est engagée dans le processus de gestion durable et responsable des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) qui lui ont été attribuées depuis 1998, date du démarrage des premiers inventaires d'aménagement dans l'UFA 10-054. Cet engagement fort a été marqué en 2003 par la mise en place des premières cellules d'aménagement sur les sites industriels, et en 2007 par le renforcement des capacités humaines (recrutement d'un responsable de gestion durable et organigrammes consolidés dans les antennes de gestion responsable).

Aujourd'hui, la SFID gère et exploite 622 888 ha de forêt sous aménagement durable, répartis dans deux grands massifs forestiers, un premier massif au sud du pays, d'une superficie de 337 204 ha, qui compte une UFA aménagée (UFA 09-006), un regroupement d'UFA aménagé (UFA 09-007 et 09-008), et un autre regroupement d'UFA aménagé (UFA 09-003, 09-004a, 09-005a & 09-005b), et un deuxième massif à l'est du pays, d'une superficie de 285 684 ha, qui compte les UFA 10-056, 10-054 et 10-038, couvertes chacune par un plan d'aménagement.

Tous les plans d'aménagement ont été approuvés par l'administration et sont en cours d'exécution. La mise en œuvre de ces plans d'aménagement permet de concilier une activité économique durable avec une protection des ressources naturelles et de la biodiversité.

La SFID a été auditée sur le référentiel FSC en novembre 2012. Les résultats préliminaires de cet audit ont mis en évidence des écarts à la norme FSC, notamment concernant le Principe 8 du FSC.

Rappel sur le Principe 8 : SUIVI ET ÉVALUATION

« Un suivi - fonction de la taille et de l'intensité de l'exploitation forestière - doit être réalisé pour évaluer l'état de la forêt, les rendements des produits forestiers, la chaîne d'approvisionnement et de transformation du bois, les activités de gestion et leurs impacts sociaux et environnementaux. »

Les écarts relevés sont les suivants :

- ✓ Absence d'un système d'évaluation de la performance des procédures en vue de leur amélioration future
- ✓ Données de suivi difficilement exploitables pour l'amélioration de la gestion (confusion entre suivi et contrôle)

Très souvent, les écarts relevés lors des audits initiaux ou de surveillance sont classiques de la part d'une société nouvellement engagée dans le processus FSC ou déjà certifiée : l'entreprise donne priorité à la rédaction de procédures opérationnelles, et à leur application sur le terrain, puis les méthodes de suivi-évaluation viennent logiquement dans un second temps. Mais celles-ci posent également des difficultés : quels critères suivre, comment s'assurer qu'une procédure est effectivement mise en œuvre, comment mesurer les progrès réalisés et s'assurer de l'efficacité du système de gestion mis en place ? Ces questions doivent être traitées prioritairement vu que le volet suivi-évaluation prend de plus en plus d'importance dans les audits FSC au regard d'une pression croissante sur les forêts tropicales naturelles.

2. Objectifs

Les objectifs de la mission sont les suivants :

- Mener des actions correctives, en accompagnant la SFID dans la mise en place de mesures de contrôle et suivi-évaluation afin de respecter le P8 FSC ;
- Identifier des mesures de suivi-évaluation pouvant être utilisées par toute entreprise souhaitant s'engager dans le processus ;
- **Contribuer, par cette étude de cas, à l'élaboration d'un guide générique vers la certification FSC, et par cette mission, sur l'application du principe 8 FSC en Afrique centrale.**

Critères et indicateurs se rapportant directement à l'écart constaté par les auditeurs :

- *Critère 8.4 : Les résultats du suivi des opérations de gestion doivent être pris en compte lors de l'application et la révision du plan d'aménagement.*
 - *Indicateur 8.4.3 : Les données collectées comme résultat des procédures de suivi définies aux Critères 8.1 et 8.2 sont présentées dans un format qui permette l'analyse des tendances au fil du temps*

- Critère 8.5 : *Tout en respectant la confidentialité des informations, les gestionnaires forestiers doivent rendre public un résumé des résultats du suivi des indicateurs, y compris ceux mentionnés au Critère 8.2.*
 - o Indicateur 8.5.1 : Il existe un seul document qui résume les résultats de suivi les plus récents et est disponible au public
 - o Indicateur 8.5.2 : La procédure d'obtention d'un exemplaire d'un résumé des résultats du suivi des indicateurs, doit être définie et mis à la disposition de toute partie intéressée qui en fait la demande

3. Activités

Les activités suivantes seront développées :

3.1 – Mener les actions correctives pour une conformité aux indicateurs 8.4.3, 8.5.1, 8.5.2

- Analyser les procédures et autres documents de gestion ;
- Analyser les données collectées pour le contrôle et suivi. Le cas échéant, identifier les données manquantes à collecter ;
- Définir des indicateurs opérationnels et synthétiques de suivi-évaluation ;
- Proposer une méthode d'analyse et de présentation de ces indicateurs permettant notamment l'analyse des tendances dans le temps et l'évaluation de mesures de gestion ;
- Proposer un modèle de résumé public des résultats de suivi.

Le travail se fera de manière participative avec tout le personnel de l'Antenne de Gestion Responsable de la SFID.

Il devra prendre en compte l'ensemble des indicateurs des Critères 8.1.et 8.2, ainsi que tous les indicateurs auxquels ils renvoient. Une liste des indicateurs concernés est annexée à ces termes de référence.

3.2 – Proposer une méthodologie pour le respect du Principe 8 FSC

Lors de cette première mission, des indicateurs de suivi-évaluation seront définis, et des méthodes de collecte et d'analyse de données seront proposées dans le cadre de la SFID.

Sur la base du travail effectué dans le cas concret de la SFID, et de l'expérience acquise lors de missions dans d'autres sociétés forestières certifiées, une méthodologie générique sur le Principe 8 du FSC sera proposée pour les entreprises en Afrique centrale.

Suite à cette mission, une étude plus générale sur la problématique suivi-évaluation dans le cadre du FSC pourra être réalisée par TEREAA.

Cette méthodologie comprendrait notamment :

- Une liste des données devant être collectées par l'entreprise afin de mesurer ses performances environnementales et sociales dans le cadre du FSC ;
- Une méthodologie générale de collecte pour chacune de ces données ;

- Une méthodologie (ou des exemples) d'analyse pertinente de ces données afin d'en assurer un suivi dans le temps ;
- Un canevas de résumé public des résultats de ces suivis.

4. Résultat attendu

La mission devra déboucher sur deux produits :

- **Une note technique** proposant des indicateurs suivi-évaluation répondant au principe 8 du FSC, des recommandations méthodologiques pour la collecte et l'analyse des données (qui pourront être intégrées aux procédures actuelles de la SFID, sous forme d'amendement), un canevas de résumé public des résultats du suivi ;
- Un **chapitre méthodologique générique** sur le respect du principe 8 qui pourra être intégré dans un futur guide vers la certification FSC en Afrique Centrale.
- Un **résumé public de la mission**, incluant les principales recommandations utilisables par toute entreprise souhaitant s'engager dans le FSC ;

Le résumé public de la mission permettra de répondre à l'objectif 3 du PPECF, à savoir « Le renforcement de la communication sur l'exploitation industrielle durable ».

5. Composition de l'équipe

L'équipe sera composée :

- D'un ingénieur agronome – forestier spécialiste des écosystèmes forestiers tropicaux junior pour la phase de collecte des données sur le terrain et la rédaction des documents – Christine LANGEVIN.
- Un expert forestier senior, Monsieur PAGET, spécialisé en gestion des forêts, aménagement forestier et certification. Titulaire d'un doctorat en foresterie, il bénéficie de plus de 10 ans d'expérience en Afrique Centrale, et a travaillé à l'échelle régionale pour de grands groupes forestiers certifiés FSC, pour le suivi et la mise en œuvre du programme d'aménagement et certification. Il sera en charge de l'encadrement et l'accompagnement technique et scientifique de l'étude.

Les experts bénéficieront de l'assistance technique du bureau d'études TEREA, notamment en la personne de Monsieur DEMARQUEZ, spécialiste de l'aménagement forestier et certification en Afrique centrale où il exerce depuis plus de 15 ans.

6. Planning, durée et nombre de jours de la mission de terrain

La mission aura une durée de 30 jours au total :

- 2 jours de préparation - cadrage – analyse des procédures et des exigences du référentiel ;
- 15 jours, voyage inclus, de terrain, au Cameroun, sur le site d'exploitation de la SFID ;

- 8 journées pour la rédaction des recommandations et du canevas de résumé public concernant la SFID ;
- 10 journées pour l'établissement de recommandations diffusables à l'ensemble des opérateurs et la rédaction du chapitre méthodologique.

La mission de terrain devra se tenir au mois de janvier 2013. La première version des rapports SFID seront remis fin janvier au plus tard. Les rapports publics seront finalisés courant février.

7. Prérequis

- La SFID mettra à disposition les procédures sous format numérique avant la mission de terrain ;
- Tous les données concernant le suivi seront fournies par la SFID et ne seront pas collectées par les experts. La collecte de données manquantes pour répondre au Principe 8 reste sous la responsabilité de la SFID.

Annexe – Indicateurs concernés par les mesures de suivi (Critères 8.1 et 8.2)

- **Critère 8.1 : La fréquence et l'intensité du suivi devraient être déterminées en fonction de la taille de l'exploitation forestière et de son intensité, de la fragilité et de la complexité des écosystèmes concernés. Les procédures de suivi devraient être cohérentes et reproductibles dans le temps afin de permettre une comparaison des résultats et une évaluation des changements**
 - Indicateur 8.1.1 : Les évaluations d'impacts environnementaux réalisées aux indicateurs 6.1.1, 6.1.2 doivent avoir été examinées et si nécessaire révisées au cours des cinq années précédentes.
 - Indicateur 8.1.2 : Les procédures de collecte des données spécifiées au Critère 8.2 ci-dessous et la fréquence de collecte de ces données doivent être documentées.
 - Indicateur 8.1.3 : La fréquence et l'intensité du suivi sont définies et adaptées à l'échelle, à l'intensité de la gestion, ainsi que la sensibilité de l'environnement concerné, afin de permettre une comparaison des résultats et une évaluation des changements.
 - Indicateur 8.1.4 : Le gestionnaire forestier doit désigner un effectif suffisant d'employés responsables de la mise en œuvre et du suivi systématique de toutes les exigences du principe 8 et du Critère 7.2.
- **Critère 8.2 : La gestion forestière devrait inclure la recherche et la collecte de données nécessaires au suivi des indicateurs suivants aux moins :**
 - le rendement de tous les produits prélevés dans la forêt;
 - les taux de croissance, les taux de régénération et l'état sanitaire de la forêt;
 - la composition et les changements constatés dans la flore et la faune;
 - les impacts sociaux et environnementaux des exploitations et des autres opérations;
 - les coûts, la productivité et l'efficacité de la gestion forestière.
 - Indicateur 8.2.1 : Des dispositifs permanents d'échantillonnage représentant tous les types de peuplements forestiers dans la concession doivent être mis en place pour le suivi de l'état et de la croissance de la forêt.
 - Indicateur 8.2.2 : Les dispositifs permanents d'échantillonnage doivent être cartographiés.
 - Indicateur 8.2.3 : Des procédures élaborées pour le suivi périodique et l'évaluation des dispositifs permanents d'échantillonnage doivent être élaborées et documentées.
 - Indicateur 8.2.4 : Les résultats issus des dispositifs permanents d'échantillonnage doivent être régulièrement analysés et documentés.
 - Indicateur 8.2.5 : La performance des méthodes d'exploitation et leur impact sur la forêt doivent être évalués et documentés.
 - Indicateur 8.2.6 : Les impacts liés aux activités de gestion forestière sur les espèces clés et/ou sensibles doivent être évalués et documentés.
 - Indicateur 8.2.7 : Il existe des cartes ou des données actualisées sur la répartition des espèces exploitables, menacées, rares ou endémiques.
 - Indicateur 8.2.8 : Les résultats du dispositif de suivi et les nouvelles données scientifiques ou techniques doivent être pris en compte pour l'amélioration des pratiques liées à la gestion forestière

- Indicateur 8.2.9 : Le suivi des indicateurs socio-économiques de base doit être documenté.
- Indicateur 8.2.10 : Le gestionnaire forestier doit collecter et mettre à jour les données sur les quantités de chaque produit forestier qu'il récolte dans l'UGF.
- Indicateur 8.2.11 : Des contrôles post-exploitation doivent être effectués sur toutes les surfaces exploitées.
- Indicateur 8.2.12 : Un inventaire d'aménagement périodique des ressources et de l'état de la forêt doit être exécuté. Il doit couvrir toute la zone de production sur la base d'une rotation et permettre de compléter les informations fournies par les inventaires dressés avant l'exploitation et les contrôles post-exploitation.
- Indicateur 8.2.13 : Le programme de suivi doit permettre d'identifier l'occurrence inhabituelle de mortalité, de maladies, d'invasion d'insectes ou d'impacts environnementaux néfastes liés à la plantation d'espèces exotiques dans l'UGF.
- Indicateur 8.2.14 : Le gestionnaire forestier doit disposer d'un système documenté pour la collecte des données sur la présence d'espèces fauniques et floristiques importantes au sein de l'UGF, permettant l'identification et la description des changements éventuels au sein des populations dans le temps.
- Indicateur 8.2.15 : Pour des unités de transformation sur site, des données sont disponibles pour évaluer le taux de rendement matière dans le temps.
- Indicateur 8.2.16 : Le gestionnaire forestier doit posséder des informations à jour sur l'intensité et la nature de toute activité de chasse, pêche, ou ramassage, autorisée ou permise au sein de l'UGF.

Autres principes et critères se rapportant aux Critères 8.1 et 8.2

- Indicateur 6.1.1 : Le gestionnaire forestier doit réaliser et documenter une évaluation des impacts environnementaux de ses activités directes/indirectes d'aménagement en tenant compte de la taille et de l'intensité des opérations menées, ainsi que de la sensibilité des sites et du paysage à de telles opérations.
- Indicateur 6.1.2 : L'entreprise doit réaliser et documenter une évaluation des impacts environnementaux des infrastructures de transformation au sein de l'UGF évaluée.
- **Critère 8.3 : Le gestionnaire forestier doit fournir la documentation nécessaire aux organismes de contrôle et de certification pour leur permettre de suivre chaque produit forestier depuis son origine, procédé connu sous le nom de « Chaîne d'approvisionnement et de transformation ».**
- **Critère 7.2 : Le plan d'aménagement doit être périodiquement révisé afin d'y intégrer les résultats du suivi ou toutes nouvelles informations scientifiques et techniques, et de répondre à l'évolution des conditions environnementales, sociales et économiques.**
 - Indicateur 7.2.1 : Le plan d'aménagement doit être révisé selon un programme défini conformément à la réglementation en vigueur :
 - Des procédures de révision, régulières ou exceptionnelles, doivent être prévues dans le plan d'aménagement ou des clauses contractuelles ;
 - Les résultats du suivi, de la recherche et les nouvelles données scientifiques et techniques doivent être intégrés aux documents d'aménagement à l'occasion des révisions ;
 - Les révisions doivent être approuvées par l'autorité compétente.